

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 19h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 13 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 16

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Aline WATT CHEVALLIER, Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, Laurent FAVRE, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Christophe PERY

Délégués suppléants :

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Boris AVOUAC, René CARME, Marie Claire LAFFIN

Délégués excusés :

Pierrick DUCIMETIERE, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Boris AVOUAC, René CARME

Monsieur Yves MASSAROTTI est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE -
DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Le Président rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales fait de **la dématérialisation le mode de publicité de droit commun** et dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées

par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cet article précise, en outre, que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Toutefois, les syndicats mixtes fermés étaient autorisés, par dérogation prévue à l'ordonnance 2021-1310 du 07/10/2021, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication papier.

Il appartenait donc au conseil syndical de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable pour le SM4CC.

Compte tenu des délais nécessaires aux évolutions techniques du site internet de la collectivité, Monsieur le Président avait proposé au conseil en mai 2022 que ses actes soient publiés, à titre dérogatoire et jusqu'à la mise en conformité du site, par affichage. Cette proposition avait été approuvée (délibération D_2022_05_026).

Aujourd'hui, compte tenu des développements du site internet de la collectivité, il est dorénavant possible de publier les actes sous format électronique.

Aussi Monsieur le Président propose au Comité que ces actes soient publiés sous format électronique sur le site internet du SM4CC – Proxim iTi.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré (16 voix pour)

- APPROUVE le choix de publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par voie électronique ;
- AUTORISE M le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération

Fait à Bonneville, le 21/12/2023

| Le Président, | Le Secrétaire de séance |
|---|---|
| <p data-bbox="196 846 411 880">Stéphane VALLI</p>  <p data-bbox="300 922 726 1030">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p> |  |